

SQLI
Société anonyme
Au capital de 1.822.927,45 €
Siège social : 268, avenue du Président Wilson
93210 La Plaine Saint-Denis
RCS Bobigny 353 861 909
SIRET : 353 861 909 00094

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES DIVERSES DECISIONS

PROPOSEES A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 20 JUIN 2012

AUTRES QUE CELLES RELATIVES A L'APPROBATION DES COMPTES 2011

Mesdames, Messieurs et chers actionnaires,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Extraordinaire afin de soumettre à votre approbation les opérations suivantes :

- I. Regroupement de titres précédé d'une augmentation de capital par incorporation de primes ;
- II. Programme de rachat d'actions - délégation au conseil d'administration a l'effet de réduire le capital social ;
- III. Délégations et autorisations financières ;
- IV. Délégations et autorisations visant associer les collaborateurs aux performances du Groupe ;
- V. Modifications statutaires.

I - REGROUPEMENT DE TITRES PRECEDE D'UNE AUGMENTATION DE CAPITAL PAR INCORPORATION DE PRIMES

Nous vous proposons de procéder à un regroupement d'actions composant le capital social de telle sorte que 10 actions de 0,08 € de valeur nominale chacune seront échangées contre une 1 action nouvelle de 0,80 €. Cette opération serait précédée d'une augmentation de capital par incorporation de prime, par élévation de la valeur nominale actuelle des actions de cinq (5) cents à huit (8) cents chacune.

Cette opération, qui est sans impact sur la valeur des titres SQLI détenus en portefeuille par les actionnaires, vise à diminuer la volatilité de l'action SQLI et à renforcer son image en sortant de la catégorie des « penny stocks ».

Le calendrier et les modalités de mise en œuvre des opérations de regroupement seront arrêtés après l'adoption de la résolution et communiqués selon les règles en vigueur.

1. Augmentation de capital par incorporation de primes

L'opération de regroupement serait précédée d'une augmentation de capital de 1.093.756,47€ pour le porter de 1.822.927,45€ à 2.916.683,92€, par incorporation de prime, par élévation de la valeur nominale des 36.458.549 actions de cinq (5) cents à huit (8) cents chacune.

Une somme de 272.850 euros sera prélevée sur le compte « Prime d'émission, de fusion, d'apport » pour être affectée à un compte de réserve indisponible. Les actions souscrites par l'exercice des 9.095.000 BSAAR émis par la Société seront émises au nominal de huit (8) cents ou de quatre-vingt (80) cents après regroupement, trois (3) cents ou trente (30) cents en cas de regroupement, étant prélevés sur ce compte de réserve indisponible pour chaque action émise suite à l'exercice d'un BSAAR.

Cette augmentation de capital est sans impact sur :

- Le montant des capitaux propres dans la mesure où elle serait réalisée par prélèvement sur le compte « Prime d'émission, de fusion, d'apport »,
- La répartition du capital social, puisqu'elle serait réalisée par élévation de la valeur nominale des actions composant actuellement le capital social,
- la valeur boursière de l'action.

Il sera demandé de modifier les statuts en conséquence.

2. Regroupement de titres

Nous vous proposons de procéder au regroupement des actions composant le capital social de la Société, de telle sorte que dix (10) actions de 0,08 euro de valeur nominale chacune seront échangées contre une (1) action nouvelle de 0,80 euros.

Le Conseil d'administration aurait tous pouvoirs à l'effet de :

- a. Fixer la date de début des opérations de regroupement qui interviendra au plus tôt à compter de l'expiration du délai de 15 jours débutant à la date de publication de l'avis de regroupement par la Société au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (BALO), et au plus tard dans les 90 jours qui suivent cette publication,
- b. Fixer la période d'échange à deux (2) ans à compter de la date de début des opérations de regroupement,
- c. Etablir l'avis de regroupement des actions à publier au BALO, et faire procéder à sa publication,

Le Conseil d'administration pourrait décider pour les titres formant quotité, la conversion des titres anciens en titres nouveaux en procédure d'office.

Conformément à la loi, à l'issue de la période d'échange, les actions anciennes non présentées au regroupement seront radiées de la cote et perdront leur droit de vote et leur droit aux dividendes.

A l'expiration d'un délai de deux ans à compter de la publication d'un avis de vente dans deux journaux de diffusion nationale, les actions non réclamées seront vendues en bourse et le produit net de la vente sera tenu à leur disposition pendant dix ans sur un compte bloqué ouvert auprès de CACEIS Corporate Trust, 14, rue Rouget de Lisle, 92862 Issy-les-Moulineaux, Cedex 9. A l'expiration du délai de 10 ans, les sommes revenant aux ayants droits seront versées à la Caisse des Dépôts et Consignations et resteront à leur disposition sous réserve de la prescription trentenaire au profit de l'Etat.

Chaque actionnaire qui se trouverait propriétaire d'un nombre d'actions qui ne correspondraient pas à un nombre entier d'actions nouvelles (soit un multiple de 10) devrait faire son affaire personnelle des

achats ou cessions d'actions anciennes formant rompus leur permettant d'obtenir un nombre entier d'actions nouvelles.

Seul le regroupement d'actions anciennes qui disposaient chacune d'un droit de vote double du fait de leur inscription nominative depuis trois (3) ans au moins, au nom du même actionnaire donnerait droit à des actions nouvelles disposant d'un droit de vote double, étant précisé que lors du regroupement d'actions anciennes inscrites au nominatif depuis moins de trois (3) ans l'action nouvelle ainsi créée conserverait une ancienneté d'inscription au nominatif calculée sur la plus récente des dates d'inscription au nominatif des 10 actions anciennes regroupées.

Le Conseil d'administration aurait tous pouvoirs à l'effet de procéder aux modifications corrélatives des statuts de la Société.

Le Conseil d'administration aurait également tous pouvoirs à l'effet de procéder, le cas échéant en conséquence du regroupement d'actions ainsi opéré, à l'ajustement des droits des titulaires de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société notamment décider pour les BSAAR formant quotité, l'exercice de 10 BSAAR en une action nouvelle en procédure d'office.

II – PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS - DELEGATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE REDUIRE LE CAPITAL SOCIAL

Le bilan du précédent programme de rachat ainsi que le descriptif du programme de rachat d'actions propres soumis par le Conseil d'administration à l'assemblée générale mixte du 20 juin 2012 vous sont présentés dans le rapport de gestion.

Il vous est demandé de renouveler l'autorisation du Conseil d'administration d'acquérir des actions de la Société, conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce.

La résolution 13 vise à renouveler l'autorisation du Conseil d'administration de réduire le capital social par voie d'annulation de tout ou partie des actions de la Société qu'elle pourrait être amenée à détenir à la suite notamment d'acquisitions effectuées dans le cadre du programme de rachat d'actions objet de la résolution 9, ou effectuées antérieurement.

Le nombre d'actions de la Société susceptible d'être ainsi annulées dans le cadre de cette délégation serait limité à un nombre d'actions représentant au maximum 10% du capital de la Société.

Le Conseil d'administration recevrait corrélativement les pouvoirs nécessaires aux fins de modification des statuts et de réalisation des formalités.

Cette autorisation d'opérer sur les actions de la Société serait donnée pour une durée qui prendrait fin lors de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012, et au plus tard, 18 mois à compter de la présente Assemblée.

III – DELEGATIONS ET AUTORISATIONS FINANCIERES

Nous soumettons à votre approbation les résolutions 14 à 16, qui visent à mettre en place, au profit du Conseil d'administration de la Société, des délégations de compétence en vue d'augmenter, en une ou plusieurs fois, le capital de la Société.

Le Conseil d'administration souhaite en effet avoir la possibilité de financer rapidement des opérations en fonction des opportunités qui peuvent se présenter.

Les autorisations que le Conseil d'administration sollicite sont toutefois limitées à des opérations avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires permettant à ceux qui le souhaitent de participer et donc de maintenir leur participation.

Le Conseil d'administration établirait, au moment où il ferait usage de ces délégations, un rapport complémentaire décrivant les conditions définitives de l'opération, dont les Commissaires aux comptes certifieraient la conformité au regard des autorisations conférées par l'assemblée générale mixte et qui serait mis à votre disposition au siège social et porté à votre connaissance à la plus prochaine assemblée.

(A) La résolution 14 vise à consentir au Conseil d'administration la compétence en vue de procéder, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera et s'il le juge opportun, à l'émission, en France et/ou à l'étranger, en euros ou en toute autre monnaie ou unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces soit par compensation de créances.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation serait fixé à 584.000 euros soit environ 20% du capital social sous réserve de l'adoption de la 10^{ème} résolution, et le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation et de la 17^{ème} résolution relative aux augmentations de capital réservées aux salariés serait fixée à 596.000 euros (le « **Plafond Global** ») soit environ 20,42% du capital social sous réserve de l'adoption de la 10^{ème} résolution ci-avant, le tout sous réserve du montant nominal des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Le montant nominal maximum global des titres de créances ne pourrait excéder 10 millions d'euros ou la contre-valeur à ce jour de ce montant, étant précisé que ce montant est distinct du montant des titres de créances dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément à l'article L.228-40 du code de commerce.

En cas d'usage de la présente délégation de compétence, la ou les émissions seraient réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible proportionnellement au nombre d'actions alors possédées par eux, et le Conseil d'administration pourrait instituer un droit de souscription à titre réductible.

Le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, aurait tous pouvoirs pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi, la présente délégation, et notamment pour décider l'augmentation de capital et arrêter les caractéristiques, montant et modalités de toute émission.

La durée de validité de la présente délégation de compétence serait fixée à vingt six (26) mois à compter de la présente assemblée.

La résolution 16 vise à permettre au Conseil d'administration, en cas d'usage de la délégation de compétence visée à la 14^{ème} résolution, d'augmenter le nombre de titres à émettre dans la limite de 15% de l'émission initiale dans les conditions prévues aux articles L.225-135-1 et R.225-118 du Code de commerce, étant précisé que l'augmentation de capital décidée par le Conseil d'administration ne pourra conduire à un dépassement du Plafond Global prévu au paragraphe 3 de la 14^{ème} résolution de la présente assemblée.

(B) La résolution 15 vise à consentir au Conseil d'administration la compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera et s'il le juge opportun, à l'incorporation au capital de tout ou partie des bénéfices, réserves ou primes dont la capitalisation sera

légalement et statutairement possible et sous forme d'attribution d'actions ordinaires gratuites et/ou d'élévation du nominal des actions existantes.

Le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être ainsi réalisées ne pourrait pas dépasser 20.000.000 euros, étant précisé que ce plafond ne s'imputera pas sur le Plafond Global prévu au paragraphe 3 de la 14^{ème} résolution; à ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement, en cas d'opération financière nouvelle, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Le Conseil d'administration aurait tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi pour mettre en œuvre la présente délégation.

La durée de validité de la présente délégation de compétence serait fixée à vingt six (26) mois à compter de la présente assemblée.

IV - DELEGATIONS ET AUTORISATIONS VISANT ASSOCIER LES COLLABORATEURS AUX PERFORMANCES DU GROUPE

La Société a toujours cherché à associer ses collaborateurs aux performances du Groupe. Dans ce but, elle a procédé au cours des exercices précédents à des augmentations de capital réservées aux salariés. Ces diverses opérations sont décrites dans les rapports spéciaux du Conseil d'administration. Le Conseil d'administration vous propose de l'autoriser à poursuivre cette politique.

La résolution 17 qui vous est soumise tend à donner au Conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois, les pouvoirs nécessaires aux fins de procéder, en une ou plusieurs fois, à une augmentation de capital en numéraire d'un montant maximum de 12.000 euros. Le nombre total des actions qui pourraient être souscrites par les salariés en vertu de la présente délégation ne pourrait être supérieur à 0,42% du capital social au moment de l'émission, sous réserve de l'adoption de la 10^{ème} résolution ci-avant.

Cette augmentation de capital serait réservée aux salariés de la société et des sociétés qui lui sont liées au sens des articles L.3344-1 et suivants du Code du travail et L.233-16 du Code de commerce adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise (PEE) ou d'un plan d'épargne pour la retraite collectif (PERCO).

Les salariés qui adhèreraient à un plan d'épargne entreprise de la Société bénéficieraient d'une suppression du droit préférentiel de souscription à leur profit.

Le prix des actions à émettre serait fixé conformément aux dispositions des articles L.3332-18 et suivants du Code du travail, au moment de la réalisation de ou des augmentation(s) de capital.

Le Conseil d'administration établirait, au moment où il ferait usage de ces délégations, un rapport complémentaire décrivant les conditions définitives de l'opération.

V - MODIFICATIONS STATUTAIRES

Nous vous proposons enfin de modifier comme suit les articles 19, 23 et 24 des statuts pour leur mise à jour au regard de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification du droit, du décret du 23 décembre 2010 et de l'ordonnance n°2010-1511 du 9 décembre 2010 :

1/ Le dernier alinéa de l'article 19 des statuts relatif à la procédure liée aux conventions courantes et conclues à des conditions normales serait supprimé.

2/ Le deuxième paragraphe de l'article 23 relatif à l'ordre du jour serait modifié comme suit :

« Un ou plusieurs actionnaires représentant au moins la quotité du capital requise et agissant dans les conditions et délais fixés par la Loi, ont la faculté de requérir l'inscription à l'ordre du jour de l'assemblée de points ou de projets de résolution. »

3/ Le troisième paragraphe de l'article 24 relatif à l'admission aux assemblées et aux pouvoirs serait modifié comme suit :

« Un actionnaire peut se faire représenter par son conjoint, son partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité, ou à toute autre personne physique ou morale de son choix. ».

VI – MARCHE DES AFFAIRES SOCIALES

La marche des affaires sociales pendant l'exercice 2011 et les événements importants survenus depuis le début de l'exercice en cours vous sont présentés dans le rapport de gestion.

En complément, s'agissant de l'exercice en cours, nous vous communiquons les informations suivantes tirées du communiqué du 15 mai 2012 :

« Début d'exercice contrasté selon les activités »

M€ - normes IFRS – données non auditées	2011	2012
1 ^{er} trimestre	43,6	40,9

Le chiffre d'affaires à fin mars 2012 s'élève à 40,9 M€ contre 43,6 M€ durant la même période de 2011. L'important travail d'optimisation du périmètre d'activité opéré au cours des 18 derniers mois (fermeture des bureaux au Canada, rationalisation des implantations commerciales au Maroc et au Benelux, cession de SQLI Méditerranée et intégration de Wax Interactive !) a entraîné un repli de plus de 2% du chiffre d'affaires trimestriel mais contribue à la diminution des coûts de structure.

Analyse de l'activité

Les activités autour de l'Ingénierie, cœur de métier du Groupe, connaissent une performance satisfaisante grâce à leur positionnement sur les grands comptes, l'intégration croissante des nouvelles technologies au sein des entreprises, et à l'optimisation de l'organisation et du périmètre engagée au cours des dernières années.

Les performances des activités autour de l'intégration SAP et de l'Agency sont décevantes sur les premiers mois de l'exercice et justifient pleinement les mesures de réorganisation interne annoncées en mars et engagées actuellement. Le Groupe doit notamment renforcer l'approche marketing de son offre e-business en s'appuyant sur les récentes intégrations des expertises de Wax Interactive ! (Belgique) et eClaps (France) ou sur l'accord de collaboration avec Digimind.

Evolution des indicateurs opérationnels

Le repli du chiffre d'affaires s'explique notamment par une pression sur les prix qui se traduit par un retrait de 3% sur un an du Taux Journalier Moyen (476 €). Le taux d'activité sur le trimestre reste maîtrisé à 81,1% (-0,9 point). L'effet en année pleine des mesures d'optimisation des coûts de structure permet au Groupe SQLI de compenser en partie l'impact du repli de l'activité.

Perspectives

Le Groupe compte 1 833 collaborateurs au 31 mars 2012 contre 1 825 au 31 décembre dernier. Ce niveau d'effectifs permet de préparer la montée en puissance commerciale anticipée au cours des prochains trimestres.

* * *

Le Conseil d'administration vous invite, après lecture des rapports présentés par vos commissaires aux comptes, à adopter les résolutions qu'il soumet à votre vote.

Le Conseil d'administration